

Loi modifiant la loi sur les Transports publics genevois (LTPG) (11805)

H 1 55

du 23 septembre 2016

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur les Transports publics genevois, du 21 novembre 1975, est
modifiée comme suit :

Art. 19, al. 2, lettre j (nouvelle teneur)

² Sous réserve des compétences du Grand Conseil, du Conseil d'Etat et de
l'autorité compétente de la Confédération suisse en matière d'exploitation de
lignes de transports de voyageurs, le conseil d'administration est investi des
pouvoirs les plus étendus pour la gestion des TPG et a notamment les
attributions suivantes :

- j) il approuve les tarifs de transport établis par la communauté tarifaire
intégrale, qui avise immédiatement le Conseil d'Etat de tout projet
d'augmentation de tarif;

Art. 36, al. 1, lettre a, et 3 (nouvelle teneur)

¹ Sont soumis à l'approbation du Grand Conseil sous forme d'un projet de
loi :

- a) le contrat de prestations et ses avenants éventuels entre les TPG et
l'Etat, y compris les montants des contributions financières de l'Etat qui
sont fixées, par tranches annuelles, pour la durée totale du contrat;

³ Le Grand Conseil adopte les tarifs de transport applicables aux entreprises
participant à la communauté tarifaire intégrale, dont les Transports publics
genevois font partie, à l'exclusion des tarifs 1^{re} classe, pour l'ensemble du
réseau urbain et régional cantonal. Les propositions de tarifs sont transmises
au Conseil d'Etat par la communauté tarifaire intégrale pour qu'il se
détermine et soumette les tarifs proposés au Grand Conseil sous forme d'un
projet de loi, à l'exclusion des tarifs 1^{re} classe. Ces tarifs sont les suivants :

Saut de puce, 1/1	2,20 F
Saut de puce, 1/2 (abonnement demi-tarif, 6 à 16 ans révolus)	2,00 F
Saut de puce, AVS	2,00 F
Saut de puce, AI	2,00 F
Billet Tout Genève 1 heure, 1/1	3,20 F
Billet Tout Genève 1 heure, 1/2 (abonnement demi-tarif, 6 à 16 ans révolus)	2,20 F
Billet Tout Genève 1 heure, AVS	2,20 F
Billet Tout Genève 1 heure, AI	2,20 F
Carte journalière Tout Genève, 1/1	8,00 F
Carte journalière Tout Genève, 1/2 (abonnement demi-tarif, 6 à 16 ans révolus)	5,60 F
Carte journalière Tout Genève, AVS	5,60 F
Carte journalière Tout Genève, AI	5,60 F
Abonnement hebdo Tout Genève transmissible	38 F
Abonnement mensuel Tout Genève, adulte	75 F
Abonnement mensuel Tout Genève, junior (6 à 25 ans révolus)	49 F
Abonnement mensuel Tout Genève, AVS	49 F
Abonnement mensuel Tout Genève, AI	49 F
Abonnement mensuel Tout Genève transmissible	107 F

Abonnement annuel Tout Genève, adulte	550 F
Abonnement annuel Tout Genève, junior (6 à 25 ans révolus)	440 F
Abonnement annuel Tout Genève, AVS	440 F
Abonnement annuel Tout Genève, AI	440 F
Abonnement annuel Tout Genève transmissible	990 F

Art. 2 Entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.